

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASBAD 87 LIMOGES

(Association loi 1901)

SAISON 2026 / 2027

Article 1 : Règlement Intérieur et contrat d'engagement républicain

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts du club pour son fonctionnement. Il s'applique à tous les membres de l'association sans exception.

Article 2 : Adhésion

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Leur licence est prise en charge par le club.

La qualité de membre s'acquiert pour la durée de la saison sportive décidée par la FFBaD.

Toute personne désirant devenir membre du club doit fournir un dossier d'adhésion constitué :

- De la fiche d'adhésion
- Du Formulaire FFBAD
- Du questionnaire de santé (en cas d'une réponse "oui", il sera nécessaire de fournir un certificat médical)
- De l'acquittement de la cotisation annuelle
- D'un justificatif si il y a une réduction (famille, étudiant)

Aucun dossier incomplet ne sera accepté. **Cette année, l'inscription en ligne sera à privilégier.**

Le nombre de licenciés peut être limité par le Comité Directeur.

Article 3 : Assurance

Les licenciés sont couverts automatiquement au titre des garanties de base « accident corporel » du contrat FFBaD.

Pour bénéficier d'une extension de la garantie de base au travers d'options complémentaires, il conviendra de se reporter à la notice d'information disponible sur le site internet de la FFBaD.

Article 4 : Adhérents extérieurs au club

Les joueurs licenciés dans un autre club peuvent adhérer à l'ASBAD 87 Limoges. Ils devront justifier de leur adhésion à la FFBaD, accepter le présent Règlement Intérieur et prendre une adhésion « extérieur ».

Les joueurs extérieurs bénéficient des mêmes avantages que les joueurs loisirs du club. Le statut d'adhérent extérieur au club est valable jusqu'à la fin de saison, il est renouvelable.

Le Comité Directeur détermine le nombre de joueurs extérieurs au club pouvant y adhérer.

Article 5 : Période d'essai

Chaque nouveau joueur peut participer à deux séances d'essais sans prendre d'engagement.

A partir de la troisième séance, il devra fournir le dossier d'adhésion complet sous peine de se voir refuser l'accès aux installations.

Les adhérents peuvent, sous conditions, proposer à quelqu'un de venir faire une séance d'essai, si la demande a bien été formulée auprès d'un responsable du club et validée par celui-ci.

Article 6 : Organisation des séances

Pour les séances de jeu-libre

Une feuille de présence pourra être mise à disposition, tout joueur venant se verra dans l'obligation de se pointer à son arrivée.

La règle pour l'attribution des terrains est libre. Les joueurs prennent les terrains et, après un échauffement rapide, disputent un match puis quittent le terrain. **Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points, ils suivent la réglementation en vigueur appliquée par la FFBaD.**

En cas d'affluence (plus de personnes en attente que sur les terrains), il faut assurer une rotation raisonnable en n'effectuant qu'un ou deux sets. Il est important que chacun respecte les niveaux au regard des créneaux et lors des créneaux ouverts à tous de se mélanger un minimum afin que tout le monde puisse jouer.

Pour les séances d'entraînement

Le nombre d'inscrits aux séances d'entraînement est limité. La priorité d'inscription est donnée aux joueurs d'interclubs. Nous privilégions les renouvellements d'adhésions en amont de la rentrée, une fois la date fixée de réservation l'ouverture des places restantes s'attribuent en fonction des dates d'arrivées des demandes.

Les places restantes sont attribuées aux joueurs ayant le niveau requis pour les différents entraînements.

C'est l'encadrant qui évalue le niveau des joueurs et décide du passage ou non au niveau supérieur afin de maintenir une certaine homogénéité de niveau sur chaque créneau.

Les personnes qui ne fournissent pas à temps leurs dossiers complets d'inscriptions pourront se voir perdre leur place à l'entraînement s'il y a une forte demande sur le créneau.

Il est demandé aux joueurs d'arriver à l'heure et de suivre les directives du responsable de l'entraînement.

L'encadrant en charge du créneau peut annuler la séance si un nombre minimum de 6 joueurs n'est pas atteint.

Les membres du Comité Directeur présents ont tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement, notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respectent pas, que ce soit en séance de jeu-libre ou d'entraînement.

Article 7 : Matériel

Respect des installations et du matériel : Les gymnases et les créneaux sont mis à la disposition du club par la Mairie de Limoges. Il est obligatoire de respecter les locaux et de se conformer au règlement des gymnases.

La mise en place des filets et des poteaux ainsi que leur rangement sont l'affaire de tous. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Tout adhérent se doit de respecter le matériel fourni (volants, raquettes, filets...).

Les gymnases doivent être libérés obligatoirement à l'heure, il est donc nécessaire de libérer les terrains un quart d'heure avant la fin des créneaux, notamment lors des sessions de jeu libres.

Tenue : Une tenue de sport correcte est exigée. Des chaussures de sport propres réservées à un usage en salle sont obligatoires.

Raquettes : Le club peut prêter une raquette pour les premières séances ou en cas de dépannage (oubli, cordage en réparation...). Chaque adhérent doit ensuite venir avec sa raquette personnelle.

Volants : Le club fournit des volants en plumes pour les Interclubs, les entraînements et les circuits jeunes de la Haute-Vienne.

Dans les autres cas, les volants sont à la charge des joueurs. Le club propose des boîtes de volants en plumes ou hybrides dans la limite de ses possibilités.

Article 8 : Responsabilité vis-à-vis des mineurs

Le joueur mineur est placé sous la coresponsabilité des responsables légaux et des encadrants à partir du début de la séance jusqu'à la fin de celle-ci.

Avant de laisser le mineur au gymnase, l'accompagnant doit s'assurer de la présence de l'encadrant.

Si aucun encadrant n'est présent au bout de 15 minutes, la séance est annulée. Le gardien du gymnase n'est pas un encadrant du club.

Le mineur doit être impérativement récupéré à l'intérieur du gymnase dès la fin de la séance d'entraînement. Il est demandé à la personne en charge de le récupérer d'être présent 15 minutes avant la fin de la séance.

En cas de retard de cette personne, l'encadrant surveillera le mineur. Si le retard devait être trop important ou répété alors l'encadrant prendrait toute disposition nécessaire pour contacter les responsables légaux ou, le cas échéant, les services de police afin de leur confier le mineur.

Une attestation est demandée aux responsables légaux si le mineur part seul ou s'il est récupéré par une autre personne.

Concernant les séances de jeu libre, si un mineur souhaite y participer, il devra être accompagné d'une personne majeure. Les adhérents majeurs présents sur les créneaux de jeu libre ne sont pas responsables des créneaux, ils ne peuvent être tenu responsable du créneau ni encadrer les mineurs, il en est de même que les bénévoles ou dirigeants de l'ASBAD 87.

Dans le cas d'une présence sans majeur identifié, une décharge/attestation des parents prenant pleine conscience de leurs responsabilités doit être fournie au club en amont.

Si aucune de ces conditions ne sont respectées, l'accès aux séances de jeu libre pourra être refusé.

Article 9 : Compétitions

Chaque joueur **compétiteur ou loisir peut participer à des tournois**, il s'occupera lui-même de toutes les formalités d'inscription aux tournois (règlement des frais compris).

Dans la limite de ses moyens, le club prend en charge les frais d'inscription aux tournois pour :

- **Les jeunes**, soit pour les tournois jeunes (à hauteur de 150€) **OU** les tournois seniors (dans la limite d'une enveloppe de 100€ par jeune et de **300€** pour les joueurs classés N).

- **Les adultes ayant pris l'option "compétiteur"** à l'inscription des tournois seniors/vétérans (dans la limite d'une enveloppe de 100€ par adulte compétiteur et de **300€** pour les joueurs classés N).

Les frais d'inscriptions aux championnats n'entrent pas dans l'enveloppe, **deux championnats pourront être pris en charge par le club uniquement.**

Le remboursement des frais d'inscription avancés par le joueur s'effectuera en fin de saison après transmission de la « fiche de remboursement des tournois » dûment complétée par le joueur, envoyée au format ".xls" et la fourniture d'un RIB.

Ces avantages valent pour une prise de licence "Adulte Compétiteur" ou "Jeune".

Ils ne seront pas valables pour ceux inscrit en "Adultes Loisir", ni pour ceux "Extérieur", mais n'empêchent pas la participation à des tournois, aux frais du joueurs, sans les avantages proposés ci-dessus.

Article 10 : Tournois de l'ASBAD 87 Limoges

L'inscription aux tournois organisés par le club s'impute sur l'enveloppe de 100€.

Lors de l'organisation de ses propres tournois et afin de promouvoir l'image du club, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription des adhérents du club au bénéfice des compétiteurs extérieurs. Le Comité Directeur s'efforcera de maintenir l'inscription sur un tableau.

Des avantages peuvent être accordés au regard d'une certaine participation en tant que bénévole lors des tournois. Le club invite grandement ses membres à soutenir les organisateurs lors des diverses manifestations.

Article 11 : Interclubs

La participation aux Interclubs est facultative. Elle est ouverte à tous les licenciés du club. En fonction des objectifs fixés par le Comité Directeur pour chacune des équipes, le ou les responsable(s) Interclubs constitu(ent) les équipes en accord avec les capitaines. Tout joueur s'inscrivant dans une équipe doit adhérer à la Charte Interclubs, respecter l'esprit de ces rencontres et contribuer à la bonne entente du groupe.

Le souhait d'intégrer les équipes d'interclubs ne donne pas accès automatiquement à celles-ci. Tout dépendra des places disponibles lors des constitutions d'équipes.

Ceci implique : De faire des efforts pour être disponible le jour des matchs. D'encourager son équipe. **De ne pas nuire à l'image du club par son comportement.**

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet des sanctions détaillées à l'article 14.

Article 12 : Encadrement des tournois jeunes

Pour les tournois jeunes, le club peut mandater un accompagnateur. Le cas échéant, le club en informe les responsables légaux et les joueurs.

Article 13 : Droit à l'image

Tout adhérent est susceptible d'être pris en photo lors de manifestations ou sur les créneaux du club. Ces photos pourraient être visibles sur le site internet du club ou tout autre support de communication du club. Celles-ci pourront être retirées sur simple demande.

Article 14 : Sanctions

En cas d'infraction aux règles de fonctionnement du club ou tout comportement pouvant porter préjudice au club, l'adhérent sera convoqué par le Comité Directeur qui statuera et pourra infliger à l'adhérent concerné les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension temporaire ou permanente, totale ou partielle des avantages du club